

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/1146T

Arrêté portant autorisation de stationnement, dans diverses voies de Poissy, dans le cadre de la modernisation des infrastructures ferroviaires, du 12 octobre 2026 au 31 octobre 2026

Le Maire,

Vu la demande, en date du 3 septembre 2026, par laquelle la société SNCF Réseau sollicite des mesures d'autorisation de stationnement, dans diverses voies de Poissy, afin de procéder à la modernisation de ses infrastructures ferroviaires, du 12 octobre 2026 au 31 octobre 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Considérant que la société SNCF Réseau doit procéder à la modernisation de ses infrastructures ferroviaires, du 12 octobre 2026 au 31 octobre 2026,

Considérant que, dans ce cadre de ces travaux, les véhicules de la société SNCF Réseau devront stationner au plus proche de leur zone d'intervention.

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 12 octobre 2026 au 31 octobre 2026, de 21h30 à 05h30, dans le cadre de la modernisation de ses infrastructures ferroviaires, la société SNCF Réseau sera autorisée à stationner ses véhicules dans les voies suivantes :

- Sur 5 places situées au 30 avenue Emile Zola à Poissy.

- Sur 5 places situées sur le parking poids-lourds de la RD153, avenue du Bon Roi Saint Louis à Poissy.
- Sur 5 places situées sur le parking du Chemin du bord de l'eau à Poissy.
- Chemin du bord de l'eau au droit de la station d'assainissement à Poissy.
- Rue du Vieux Moulin de Migneaux à Poissy.

Article 2 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 4 septembre 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**



**Le Douzième Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 08/09/2026